



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT - BICUPE – SIC- LL - 2021 - 218

Arras, le **12 AOUT 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE WANCOURT

S.A.R.L VERDUYN FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L VERDUYN FRANCE dont le siège social est situé Zone d'Activités Commerciale Artoipole 2 – Allée de Belgique – 62128 WANCOURT, en vue d'enregistrement d'une extension de son installation de stockage de carottes située à la même adresse ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral de consultation du public du 30 juin 2021 ;

Considérant l'importance du projet de l'installation et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnées à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de cinq mois à compter du **6 mai 2021** ne peut être respecté ;

Considérant que l'article **R.512-46-18** du code de l'environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la S.A.R.L VERDUYN FRANCE, dont le siège social est situé Zone d'Activités Commerciale Artoipole 2 – Allée de Belgique – 62128 WANCOURT, soumise au régime de l'enregistrement, en vue d'enregistrement d'une extension de son installation de stockage de carottes, est prolongé de **deux mois à compter du 6 octobre 2021**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de WANCOURT.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- S.A.R.L VERDUYN FRANCE – Zone d'Activités Commerciale Artoipole 2 – Allée de Belgique – 62128 WANCOURT
- Mairie de WANCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono